

Assurance Perte Financière Matériel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD
SA Entreprise d'assurance immatriculée en
France et régie par le code des assurances

Produit: Assurance des Pertes Financières

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative souscrit par Crédit Mutuel Leasing auprès de ACMIARD S.A. Il vous permet d'être couvert contre les pertes financières résultant de la destruction accidentelle totale ou du vol atteignant le matériel appartenant à Crédit Mutuel Leasing et dont vous êtes locataire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prise en charge de la différence entre :

- d'une part, l'indemnité de résiliation prévue aux Conditions Générales du contrat de financement
- et d'autre part, la valeur vénale au jour du sinistre ou le montant de l'indemnité dommage versée par l'assureur dommages du locataire si celle-ci est supérieure à la valeur vénale,

- ✓ en cas d'Incendie et de Dommages tous risques lorsque le matériel a subi un sinistre total et est déclaré économiquement irréparable à dire d'expert
- ✓ en cas de Vol lorsque le matériel n'est pas retrouvé dans un délai de 30 jours.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les matériels destinés exclusivement à la location ou sous location de courte durée
- ✗ Les matériels fluviaux, maritimes, aériens, et les matériels montés sur des engins flottants ou aériens.
- ✗ Les matériels travaillant dans les souterrains, puits ou galeries de mines.
- ✗ Les téléphériques, funiculaires, téléskis, télésièges, télécabines et installations similaires.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus les sinistres :

- ! intentionnellement causés par le locataire, l'utilisateur du matériel ou avec sa complicité.
- ! résultant d'un vol commis par les préposés du locataire pendant leur service, par le conjoint du locataire, ses ascendants, descendants ou toute personne vivant sous son toit, ou avec leur complicité.
- ! dus à un défaut d'entretien, à l'usure normale, à la corrosion, à l'oxydation, à la vétusté ou à un vice propre.
- ! résultant d'un vol commis sans effraction des locaux, sauf pour les matériels qui par nature sont destinés à être utilisés à l'extérieur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Demeure à la charge du locataire la différence entre la valeur vénale du matériel et l'indemnité due par l'assureur du matériel si cette dernière est inférieure à cette indemnité, notamment du fait de l'application de franchise ou de tout autre réduction ainsi que les frais annexes pouvant découler du sinistre, tels que remorquage et gardiennage
- ! Lorsque le sinistre relève des garanties légales ou contractuelles dont l'assuré peut se prévaloir auprès des constructeurs, vendeurs ou réparateurs, la garantie n'est acquise que si ces derniers déclinent leur intervention

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et les DOM-TOM,
- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les Etats ci-après: Suisse, Albanie, Israël, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein, Saint Siège, Andorre



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

• **A la souscription du contrat et en cours de contrat :**

Régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion en même temps que les loyers selon les échéances prévues au contrat de financement.

• **En cas de sinistre :**

- déclarer à Crédit Mutuel Leasing dans un délai de 5 jours, tout sinistre pouvant entraîner la destruction totale du matériel ou tout vol,
- déposer plainte dans les 24 h qui suivent la constatation du vol auprès des autorités de police et adresser à l'assureur "Dommages" le récépissé de dépôt de plainte,
- avertir Crédit Mutuel Leasing en cas de récupération du matériel volé.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est intégrée à l'échéancier financier établi par Crédit Mutuel Leasing et donc payable auprès de ce dernier qui la reverse à l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date de signature par le locataire du procès-verbal de livraison et au plus tôt, à la date de signature de la demande de garantie Pertes Financières.

La garantie s'applique pendant toute la durée du contrat de financement.

Le contrat cesse ses effets à la fin de la période correspondant au versement du dernier loyer ou à la fin de la période de location ou à la date de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.

Réf. : I. PF – 11/2019

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX